

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 05 JUIN 2009

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le vendredi 05 juin 2009 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Mme ARCHIER Cindy - Melle BERTRAND Julie - Mme BOUDRAS Nathalie - Mr COGNET Claude - Mr COSTE Sébastien - Mr DUFAUD Florent - Mr DUFAUD Laurent - Mr FERRAND Jocelyn - Mr GRENIER René - Mr LAFFAY Vincent - Mr MAZANCIEUX Pascal - Mr THOMAS Alain

ABSENTS EXCUSES : Mr BERTRAND Daniel - Mr CAVALLARO Vincent - Mr GACHET Jean François (pouvoir à Mr COSTE Sébastien) -

Secrétaire de séance : Mr COSTE Sébastien

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 1

Votants : 13

Le compte rendu de la réunion du 24 avril 2009 est approuvé à l'unanimité.

**CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
2EME CLASSE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à compter du 1^{er} décembre 2009, échelle 4 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires.

DIT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

DECIDE de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant , sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

OGEC DE L'ECOLE PRIVEE DE SAVAS : SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier de l'Ogec de l'école privée de Savas.

Celui-ci sollicite une aide financière de la commune pour la sortie scolaire de fin d'année qui se déroulera le 03 juillet 2009 au parc de loisirs Miripili de Saint-Antoine-l'Abbaye en Isère.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer à l'Ogec de l'école privée de Savas une subvention exceptionnelle de 100 € pour la sortie scolaire de fin d'année qui se déroulera le 03 juillet 2009 au parc de loisirs Miripili de Saint-Antoine-l'Abbaye en Isère.

DIT que cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2009.

EVEIL MUSICAL ANNEE SCOLAIRE 2009/2010, CONVENTION ENTRE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDECHE ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle l'accord de principe donné par le Conseil Municipal lors du vote du budget. Il y a lieu maintenant de signer la convention entre l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche et la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention qui prévoit un forfait de 15 séances pour chacune des deux classes de l'école privée de Savas.

La commune versera à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche 1 036,80 euros soit 60 % du coût de la prestation.

Le Département s'engage à prendre en charge le solde soit 691,20 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

SIVU DES INFOROUTES DE L'ARDECHE : demande de retrait d'une commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis donné par le conseil syndical à la demande de retrait d'une commune lors de sa séance du 30 mars 2009.

Chaque commune adhérente doit délibérer sur cette demande, il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur cette demande.

Il donne lecture de la demande de retrait de la commune de Saint Lager Bressac au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la demande de retrait de la commune de Saint Lager Bressac au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche.

EMPRUNT POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES A SAMOYAS ET LE SOULIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'assainissement, d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux pluviales à Samoyas et Le Soulier qui nécessitent de contracter un emprunt.

Monsieur le Maire explique qu'après avoir fait une étude comparative des offres, il propose de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE EST un emprunt aux conditions financières suivantes :

- montant : 40 000 euros
- sur une durée de 120 mois
- taux fixe : 3,55 %
- fréquence : mensuelle
- montant de l'échéance : 396,48 euros
- montant total de l'emprunt : 47 577,72 euros
- coût total du crédit : 7 577,72 euros

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des diverses propositions, et après en avoir délibéré, décide, A L'UNANIMITE, de recourir au financement ci-dessus exposé et de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre Est.

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de prêt valant contrat et tout document relatif à ce dossier.

AMENAGEMENT DE LA ZONE 1 AU DES HAUCHES DE TOURTON : LIGNE DE PREFINANCEMENT CONSOLIDABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'aménagement de la zone 1 AU des Hauches de Tourton qui entraînent des besoins de trésorerie.

Monsieur le Maire explique qu'après avoir fait une étude comparative des offres, il propose de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE EST une ligne de préfinancement aux conditions financières suivantes :

- montant : 400 000 euros consolidable à hauteur de 200 000 euros
- durée : 24 mois
- paiement des intérêts en échéances trimestrielles
- taux variable sur T4M (taux en vigueur au 04 juin 2009 : 0,76 %)
- marge appliquée : 0,90 %
- soit taux de départ : 1,66 % modifiable chaque mois
- commission d'engagement : néant
- frais de dossier : néant

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des diverses propositions, et après en avoir délibéré, décide, A L'UNANIMITE, de recourir au financement ci-dessus exposé et de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre Est.

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de préfinancement valant contrat et tout document relatif à ce dossier.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1 AU DES HAUCHES DE TOURTON : avenant n°1 au marché de travaux – lot n° 2 réseaux secs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 décembre 2007 par laquelle le Conseil a décidé de lancer un marché formalisé pour les travaux d'aménagement de la zone 1 AU des Hauches de Tourton.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les travaux ont fait l'objet d'un marché en procédure adaptée. L'entreprise Lambert a été déclarée bénéficiaire du marché ; le montant du marché s'élève à 17 240,97 € TTC (tranche ferme).

La prise en compte des nouvelles normes en matière de communication et de projets de mise en place de réseaux de fibre optique nécessite la pose d'une canalisation supplémentaire pour passage ultérieur des réseaux de fibre optique. Cette canalisation permettra la conservation des revêtements lors du passage ultérieur des câbles et s'inscrit donc dans une politique cohérente de pérennisation des investissements et de développement durable.

Le montant de ces travaux s'élève à 2 946,50 € HT (soit 3 524,01 € TTC), portant le marché à 17 362,03 € HT (soit 20 764,99 € TTC)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avenant n°1.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant n°1 d'un montant de 2 946,50 € HT (soit 3 524,01 € TTC), portant le marché à 17 362,03 € HT (soit 20 764,99 € TTC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document et les pièces annexes.

AMENAGEMENT DU LOCAL TECHNIQUE : inscription de la dépense en investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux concernant l'aménagement de sanitaires dans le local technique sont en cours.

Les dépenses correspondent à l'inscription de travaux en régie. Monsieur le Maire propose d'imputer directement les factures en investissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'imputer les dépenses relatives aux travaux concernant l'aménagement de sanitaires dans le local technique en section d'investissement.

DIT que des crédits sont inscrits au compte 2313 du Budget Primitif 2009.

ACQUISITION DE MATERIEL A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'ARDECHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de l'Ardèche renouvelle régulièrement son matériel.

Monsieur le Maire propose d'acquérir du matériel si une opportunité se présente au sein de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de l'Ardèche.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir du matériel si une opportunité se présente au sein de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de l'Ardèche.

L'acquisition future de matériel fera l'objet d'une délibération.

Informations diverses :

Dans le cadre de la desserte internet en haut-débit pour les hameaux de Le Soulier et Samoyas, monsieur le Maire informe à nouveau que la probabilité d'une desserte haut débit par ondes hertziennes ou Wifi est faible, il reste la solution satellitaire.

Une démarche est à entreprendre pour savoir si la ligne téléphonique est éligible à une solution ADSL, vous pouvez pour cela suivre les instructions de la société ADTIM à la rubrique "le déploiement du réseau ADN" sur leur site internet www.adtim.fr

Il est à noter qu'il existe actuellement deux offres de haut-débit par satellite et qu'à terme un troisième opérateur satellite devrait compléter l'offre.

La séance est levée à 21 h 20.